



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires**

Aurillac, le 11 septembre 2023

Dossier n° : AE 23.0376

Demandeur : THOMAS Raphaël

Date d'enregistrement de la demande : 07/08/23

Date limite de candidature : 07/11/2023

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 07/12/23.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

| Commune de localisation | Surface demandée (ha) | Propriétaire des biens | Parcelles cadastrales |
|-------------------------|-----------------------|------------------------|---|
| CHARMENSAC | 22,15 | VIALA Bernard | Section A 421,443,444,454,465,466,468, 469,512,513, Section C 497, Section ZH 26, Section ZI 1,2, Section ZK 1, |
| CHARMENSAC | 8,13 | DELORT Annie | Section ZK 3,8, |
| CHARMENSAC | 2,37 | Mairie de CHARMENSAC | Section ZH 24,25 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État :
<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques
publiques/Agriculture/Politique foncière